

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal**

**Du 05 mars 2018 à 20 heures**

=====

*M. Th. Bovy, Président ;  
M. Ph. Boury, Bourgmestre, MM. D. Deru, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban-Jacquet, ~~M. D. Gavage~~, Echevin(e)s ;  
Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, B. Gavray, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, ~~P. Gony~~, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C. Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),  
M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,  
Mme F. Grimar, Directrice générale f.f.*

*Excusés: D. Gavage*

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 2 minutes précises.*

Monsieur le Président présente le point en communication :

- ❖ *Budget Communal pour l'exercice 2018 - arrêté*
- ❖ *Taxe sur la délivrance de documents administratifs – dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2018 – arrêté*

Dans le respect du prescrit de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre demande aux Conseillers communaux de reconnaître le caractère d'urgence pour débattre ce soir du point suivant :

- ❖ *Acquisition du bien bâti cadastré Theux, 2ème division, section D n° 492b2 rue J. Dossogne, 8.-  
Décision, fixation des conditions.- Approbation.*

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, l'ajout du point en urgence à l'ordre du jour de cette séance.

*Monsieur le Président entame l'examen de l'ordre du jour.*

## **SEANCE PUBLIQUE**

Point en urgence : « Acquisition du bien bâti cadastré Theux, 2ème division, section D n° 492b2 rue J. Dossogne, 8.-Décision, fixation des conditions.- Approbation »

*M. Daele demande quel est le but de l'opération ?*

*Le bourgmestre répond que cela tient de la bonne gestion communale de le faire (réunir le tout en domaine communal), en compensant avec la vente de l'immeuble Rue Felix Close.*

*M. Daele s'interroge alors sur le pourquoi de cette urgence ?*

*Le bourgmestre dit que l'immeuble est mis en vente à 235.000 €, qu'il y a plusieurs amateurs et que la propriétaire est d'accord de nous vendre au prix de 225.000 € donc on doit aller vite et ce serait de la mauvaise gestion que de ne pas l'acquérir.*

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3121-1, L3122-1 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 23 février 2016 de M. le Ministre régional des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Attendu que le bien bâti cadastré Theux, 2ème division, section D n°492b, rue J. Dossogne, 8 est annoncé en vente par l'étude de M. le notaire Thiry ;
- Attendu que ce bien est entouré de biens communaux dont l'école fondamentale de Polleur et qu'il est opportun de l'acquérir pour disposer de la maîtrise foncière sur un ensemble de biens au centre de Polleur ;
- Vu l'estimation au montant de 230.000 euros établie par M. le notaire Thiry ;
- Attendu qu'un avis de légalité a été demandé ce jour à M. le Directeur financier mais qu'il a considéré qu'il était impossible de remettre un avis;
- Attendu que des crédits budgétaires devront être inscrits à l'article 124/712-56 (projet 20180035) du budget 2018 ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**ARRETE, à l'unanimité,**

Article 1 : marque un accord de principe pour procéder, pour cause d'utilité publique, à l'acquisition du bien cadastré

Theux, 2ème division, section D n°492b, rue J. Dossogne, 8 au prix maximum de 225.000 euros hors frais.

Article 2 : les frais liés à l'acte sont à charge de l'acquéreur.

Article 3 : l'acquisition sera financée par les crédits à inscrire, par modification budgétaire, à l'article 124/712-56 (projet 20180035) du budget 2018.

Article 4 : la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

## **1. Ecole les Ecureuils - Contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée en 2016 - Octroi d'une subvention pour les exercices 2017 et 2018**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
Vu la délibération d'octroi du 4 juillet 2016;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour améliorer le cadre de vie et l'enseignement adapté aux enfants provenant d'un milieu socio-économique défavorisé ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications suivantes : un rapport annuel ;

Considérant que l'administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que l'Ecole les Ecureuils a introduit par courrier 21/12/2017 une demande de subvention pour les années 2017 et 2018 en vue d'améliorer le cadre de vie et l'enseignement adapté aux enfants provenant d'un milieu socio-économique défavorisé ;

Considérant que l'Ecole les Ecureuils ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir il y a lieu de favoriser un bon encadrement scolaire pour les enfants issus des milieux défavorisés;

Considérant l'article 722/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 et de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

### **DECIDE, à l'unanimité,**

Art. 1 : La subvention attribuée à l'Ecole les Ecureuils par la délibération du Conseil communal du 4 juillet 2016 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Art. 2 : La commune de Theux octroie une subvention de 4558,32 € pour l'exercice 2017 et 4558,32 € pour l'exercice 2018 à l'Ecole les Ecureuils, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Art. 3 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour participer aux coûts de fonctionnement des organisations d'activités culturelles, sociales et de loisirs en faveur des personnes présentant un handicap mental.

Art. 4 : Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira un rapport annuel pour le 31/03/2018 pour la subvention de l'exercice 2017 et un rapport annuel pour le 31/03/2019 pour la subvention pour l'exercice 2018.

Art. 5 : La subvention est engagée sur l'article 722/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 et de l'exercice 2018.

Art. 6 : La liquidation est autorisée.

Art. 7 : La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

Art. 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **2. ASBL X-FRAGILE - Contrôle de l'utilisation de la subvention pour l'exercice 2017 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2018**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
Vu la délibération d'octroi du 3 avril 2017 ;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour participer aux coûts de fonctionnement des organisations d'activités culturelles, sociales et de loisirs en faveur des personnes présentant un handicap mental ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications suivantes : un relevé des dépenses liées ;

Considérant que l'administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que l'ASBL X-Fragile – Europe a introduit par courrier du 31 janvier 2018 une demande de subvention en vue participer aux coûts de fonctionnement des organisations d'activités culturelles, sociales et de loisirs en faveur des personnes présentant un handicap mental ;

Considérant que l'ASBL X-Fragile – Europe ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir il y a lieu d'encourager des activités à caractère social qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle de cohésion sociale ;

Considérant l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

### **DECIDE, à l'unanimité,**

Art. 1 : La subvention attribuée à l'ASBL X-Fragile – Europe par la délibération du Conseil communal du 3 avril 2017 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Art. 2 : La commune de Theux octroie une subvention de 175,00 € à l'ASBL X-Fragile – Europe, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Art. 3 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour participer aux coûts de fonctionnement des organisations d'activités culturelles, sociales et de loisirs en faveur des personnes présentant un handicap mental.

Art. 4 : Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les factures liées pour un montant de 175,00 € pour le 31/03/2018.

Art. 5 : La subvention est engagée sur l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Art. 6 : La liquidation est autorisée.

Art. 7 : La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

Art. 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

### **3. Groupe AA "Harmonie" de Theux - Contrôle de l'utilisation de la subvention pour l'exercice 2017 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2018**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
Vu la délibération d'octroi du 3/04/2017 ;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité du local ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications suivantes : copie de la convention signée avec la Maison de la Laïcité ;

Considérant que l'administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que le groupe AA Harmonie a introduit par courrier du 15 janvier 2018 une demande de subvention en vue de couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité du local ;

Considérant que le groupe AA Harmonie ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir il y a lieu d'encourager des activités à caractère social et culturel, qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle dans la recherche de cohésion sociale ;

Considérant l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

Art. 1 : La subvention attribuée au groupe AA Harmonie par la délibération du Conseil communal du 3/04/2017 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Art. 2 : La commune de Theux octroie une subvention de 612,00 € au groupe AA Harmonie, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Art. 3 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité du local.

Art. 4 : Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit la convention 2018.

Art. 5 : La subvention est engagée sur l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Art. 6 : La liquidation est autorisée.

Art. 7 : La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

Art. 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire

### **4. Personnel - Recrutement d'un(e) Directeur (trice) Général(e) - Procédure – Approbation.**

Le Conseil communal,  
En sa séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nominations aux emplois de Directeur Général, de Directeur Général adjoint et de Directeur Financier ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 décembre 2013 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire des grades légaux approuvés par le Conseil communal en sa séance du 3 mars 2014 ;

Vu le départ de Monsieur Jean-Michel BERTRUME, Directeur Général, pour raison de mise à la pension à partir du 1er janvier 2019 ;  
Vu la délibération approuvée par le Conseil communal, en sa séance du 5 février 2018, relative à la déclaration de vacance d'emploi et du choix de l'accès par mode de recrutement ;

**Approuve, à l'unanimité,**

Article 1 : Le lancement d'un appel à candidatures et la publication par les voies suivantes :  
L'affichage dans les valves communales  
La publication dans les journaux Le Soir et La Meuse  
La publication sur le site communal et de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie  
La publication sur le site « Stepstone »

Article 2 : Le contenu des différentes publications :  
L'affichage dans les valves communales et sur le site de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et sur le site « Stepstone ».

**APPEL A CANDIDATURES  
LA COMMUNE DE THEUX RECRUTE UN(E) DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E)**

Il est porté à la connaissance des personnes intéressées que la Commune de Theux a décidé de pourvoir au poste de Directeur Général, vacant au 1er janvier 2019 par voie de recrutement.  
L'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixe les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur financier communaux.  
Ce recrutement sera organisé, également, conformément aux statuts administratif et pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier, arrêté par le Conseil communal de Theux en date du 3 mars 2014.

**Conditions de recrutement :**

Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;  
Jouir des droits civils et politiques ;  
Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;  
Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;  
Etre porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement. Cette condition n'est pas requise tant que le certificat de management n'est pas organisé.  
Etre lauréat d'un examen ;  
Avoir satisfait au stage.

**Candidatures :**

La lettre de candidature, accompagnée de ses annexes, doit être envoyée par courrier recommandé pour le 30/04/2018 au plus tard (date de la poste faisant foi) au Service du personnel de la Commune de Theux – Place du Perron 2 – 4910 THEUX.  
Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :  
Un curriculum vitae ;  
Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;  
Une copie des titres requis.

**Informations complémentaires :**

Plus de détails sur le profil de fonction et sur les épreuves peuvent être obtenus sur le site de la Commune ([www.info@theux.be](mailto:www.info@theux.be)) ou sur simple demande au Service du personnel (087/53 92 37).  
La publication dans les journaux Le Soir et La Meuse

## LA COMMUNE DE THEUX RECRUTE UN(E) DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E)

La Commune de Theux a décidé de pourvoir au poste de Directeur (trice) Général(e), vacant au 1er janvier 2019.

Le candidat devra être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A.

Candidatures :

La lettre de candidature, accompagnée de ses annexes, doit être envoyée par courrier recommandé pour le 30/04/2018 au plus tard (date de la poste faisant foi) à la Commune de Theux – Place du Perron 2 – 4910 THEUX.

Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :

Un curriculum vitae ;

Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

Une copie des titres requis.

Informations complémentaires :

Plus de détails sur les conditions de recrutement, sur le profil de fonction et sur les épreuves peuvent être obtenus sur le site de la Commune ou sur simple demande au Service du personnel.

Sur le site communal

## LA COMMUNE DE THEUX PROCEDE AU RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E)

Conditions de recrutement :

Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;

Jouir des droits civils et politiques ;

Etre d'une conduite répondeant aux exigences de la fonction ;

Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;

Etre porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement. Cette condition n'est pas requise tant que le certificat de management n'est pas organisé.

Etre lauréat d'un examen comprenant les épreuves suivantes :

Première épreuve (50 points)

Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle portant sur les matières suivantes : (50 points)

- Droit constitutionnel (5 points)

- Droit administratif (5 points)

- Droit des marchés publics (5 points)

- Droit civil (10 points)

- Finances et fiscalités locales (5 points)

- Droit communal applicable en Wallonie (15 points)

- Loi organique des C.P.A.S (5 points)

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidats qui auront obtenu une cote d'au moins 5/10 sur le total de ces matières.

A défaut, l'épreuve est éliminatoire.

Sont dispensés de cette épreuve d'aptitude professionnelle, les directeurs généraux d'une autre commune ou d'un C.P.A.S nommés à titre définitif.

### Deuxième épreuve (40 points)

Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management, permettant d'évaluer le/la candidate notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière matière de gestion des ressources humaines, gestion financière, de management et d'organisation du contrôle interne. Pour les besoins de la fonction, cette deuxième épreuve sera complétée par une étude d'un cas visant à analyser les compétences de management du candidat, notamment sur le plan de l'organisation du CoDir, de la gestion des Ressources Humaines, des relations avec les citoyens et les institutions extérieures, ...

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidats qui auront obtenu une cote d'au moins 5/10.

Préalablement à cette seconde épreuve, un assessment sera effectué par un organisme extérieur, désigné conformément à la procédure des Marchés Publics et les résultats obtenus seront mis à disposition, s'ils le souhaitent, des Membres du jury.

Afin d'être sélectionné, le candidat devra atteindre au moins une cote générale de 6/10.

#### Certificat d'aptitude physique

Etablir, par un certificat émanant du service de la Médecine du travail datant de moins de 6 mois, la réunion des conditions d'aptitude physique pour l'exercice de l'emploi.

#### Avoir satisfait au stage

Le stagiaire, s'il n'en n'est pas dispensé, devra obtenir le certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon sur avis du Conseil régional de la formation. La condition d'obtention n'est pas requise tant que la formation délivrant le certificat de management public n'est pas organisée.

#### Profil de fonction (non exhaustif)

##### Missions :

Le directeur général est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au conseil communal ou au collège communal.

Il assiste, sans voix délibérative, aux séances du conseil et du collège.

Le directeur général est également chargé de la mise en œuvre des axes politiques fondamentaux du programme de politique générale traduits dans un contrat d'objectifs visé à l'article L1124-1 du CDLD. Dans ce cadre, il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines.

Sous le contrôle du collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf exceptions prévues par la loi ou le décret, il est le chef du personnel. Dans ce cadre, il arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé et au collège.

Le directeur général ou son délégué, de niveau supérieur à celui de l'agent recruté ou engagé, participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel.

Le directeur général assure la présidence du comité de direction visé à l'article L1211-3 du CDLD.

Le directeur général est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.

Le directeur général rédige les procès-verbaux des séances du conseil et assure la transcription de ceux-ci.

Le directeur général donne des conseils juridiques et administratifs au conseil communal et au collège communal. Après concertation avec le comité de direction, le directeur général est chargé de la rédaction des projets :

De l'organigramme

Du cadre organique

Des statuts du personnel

Le directeur général rédige les actes authentiques aux termes desquels la commune acquiert un bien, lorsqu'ils sont passés par devant le bourgmestre, agissant en qualité d'officier public et de bourgmestre agissant conjointement avec le directeur général au nom et pour compte de la commune en vertu de l'article L 1132-3 du CDLD et il en assure le suivi.

#### Profil de compétences :

##### Savoir

Avoir des connaissances suffisantes dans les domaines administratifs et du droit nécessaire à l'exercice de la fonction.

##### Savoir-faire

Bonne maîtrise des outils informatiques.

Apte à poursuivre des formations de manière approfondie dans les différentes matières liées à la fonction.

Apte à assumer les responsabilités décrites dans la lettre de missions.

Apte à développer et encourager une collaboration étroite avec les services du C.P.A.S.

Capable de rechercher, analyser, organiser, synthétiser, décider après concertation.

Capable de coordonner tous les départements de l'administration.

Communiquer clairement tant à l'oral que par écrit.

Agir dans l'intérêt de l'administration.

##### Savoir-être

Faire preuve d'initiative.

Faire preuve d'autonomie et de rigueur.

Faire preuve d'intégrité.

Etre capable de travailler en collaboration avec autrui en vue d'établir des objectifs, de résoudre des problèmes et de prendre des décisions efficaces et appropriées.

Etre capable de diriger une réunion et de prendre la parole en public.

Posséder des capacités d'adaptation.

Etre ouvert au changement et en être le promoteur.

Etre en mesure de créer un climat de confiance et de convivialité.

Etre capable d'agir avec tact, discrétion et équité.

Faire preuve de résistance au stress.

##### Candidatures

La lettre de candidature, accompagnée de ses annexes, doit être envoyée par courrier recommandé pour le 30/04/2018 au plus tard (date de la poste faisant foi) au Service du personnel de la Commune de Theux – Place du Perron 2 – 4910 THEUX.

Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :

Un curriculum vitae ;

Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

Une copie des titres requis.

##### Informations complémentaires

Entrée en fonction le 1er janvier 2019

Traitement mensuel brut à l'indice actuel (1,6734)

Minimum : 5 299,09

Maximum : 7 530,30

##### Article 3 : La désignation des Membres du jury :

- Deux représentants de la fédération concernée :

\* Monsieur Eric LAURENTY, Directeur Général de Herve,

\* Monsieur Charles HAVARD, Directeur Général de Visé,

- Monsieur Wilfried NIESSEN, Directeur HEC,

- Deux experts :

\* Monsieur Louis ELOY, Administrateur Délégué du Groupe Eloy,

\* Madame Caroline DECAMPS, Directrice Générale de l'intercommunale IDEA

**5. Bornage contradictoire, à partir du coin de l'immeuble Oneux-village, 4, entre le chemin n°73 de l'atlas de Theux et les parcelles cadastrées ou l'ayant été Theux, 1ère division, section B n°547e et 559x.- Décision.**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et spécialement l'article 32 ;
- Considérant la signature par M. Me. Delsemme, par M. Damseaux, par le Collège communal d'une convention transactionnelle liée à un tronçon du chemin communal n°73 à Oneux-village ;
- Considérant l'article 1 de ladite convention imposant à M. Delsemme de solliciter du Conseil communal un bornage du chemin communal n° 73 par rapport aux propriétés Delsemme et Damseaux, en tenant compte du plan de géomètre Clément dressé le 3 janvier 1911 et fourni par M. Delsemme à l'administration ;
- Vu le courrier daté du 2 janvier 2018 de M. Philippe Delsemme, Oneux Village, 4, demandant de procéder au bornage contradictoire ;
- Considérant que ce bornage permettra de marquer les limites des propriétés d'une manière incontestable et définitive;
- Sur proposition du Collège communal;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité de M. le Directeur financier ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 124/122-01 du budget 2018 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : de procéder au bornage contradictoire, à partir du coin de l'immeuble Oneux-village, 4, entre le chemin n°73 de l'atlas de Theux et les parcelles cadastrées ou l'ayant été Theux, 1ère division, section B n°547e et 559x.

Article 2 : la dépense sera financée par les crédits inscrits à l'article 124/122-01 du budget 2018.

**6. Convention entre l'ASBL EXTRATRIL et la Commune de Theux dans le cadre de la maintenance de parcours et d'organisation d'une réunion annuelle.- Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu la décision du Collège communal du 26 juin 2017 décidant d'accorder une subvention annuelle de 1250€ à l'ASBL EXTRATRIL;
- Vu le projet de convention proposé par l'ASBL EXTRATRIL ;
- Vu la décision du Collège communal du 23 février 2018 relative à la convention ;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité de M. le Directeur financier ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 764/332-02 du budget 2018 ;
- Attendu que des crédits devront être inscrits en 2019 et 2020 à l'article 764/332-02 du budget ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**ARRETE, à l'unanimité,**

Article 1 : la convention entre l'ASBL EXTRATRIL et la Commune de Theux est approuvée

Article 2 : la subvention prévue à la convention sera financée par les crédits inscrits à l'article 764/332-02 du budget 2018 et par des crédits à inscrire en 2019 et 2020.

**7. ASBL Centre culturel de Theux.- Convention de partenariat et d'octroi d'une subvention annuelle.- Avenant 1.- Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3331-1 à L3331-8 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que l'ASBL Centre culturel de Theux est reconnue en date du 1er janvier 2018 dans le cadre du nouveau décret des centres culturels ;
- Vu la convention de partenariat et d'octroi d'une subvention annuelle à l'ASBL Centre culturel de Theux approuvée par le Conseil communal le 2 mai 2016 ;
- Attendu que la Commune de Theux met, à titre exclusif, à disposition de l'ASBL Centre culturel de Theux le bâtiment sis rue V.Brochure,63, cadastré Theux, 2ème division, section D n°274b ainsi que le premier étage du bâtiment sis place P. Taskin, 1/ 2 , cadastré Theux, 1ère division, section C n°509k ;
- Attendu que la Commune de Theux met aussi à disposition, à titre non-exclusif, les bâtiments de l'école communale de Theux, rue Hovémont, 85-93 cadastrés Theux, 1ère division, section C n°592f ;
- Attendu qu'en séance du 15 décembre 2017 le Collège communal a approuvé l'adhésion au marché de services centralisés TRDM (tous risques dommages matériels) de la SPGE, prenant effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans (Ethias-apériteur (participation 70%) / Axa coassureur (participation 30%)) ;
- Attendu que le marché de la SPGE vise en son lot 2 les assurances tous risques dommages matériels du patrimoine immobilier des adhérents de la centrale d'achats SPGE ;
- Attendu que ce lot vise, en son volet 1 : les immeubles à usage de bureaux, d'habitations et assimilés ; en son volet 2 : Autres types d'immeubles et d'activités ;
- Attendu que dans les clauses de couverture du contrat libellé « Marché d'assurances - SPGE - .Assurance tous risques dommages matériels - Police tous risques sauf-Lot 2 COVER NOTE » est prévue une clause d'abandon de recours
- Attendu qu'il est nécessaire que cette clause d'abandon de recours soit mentionnée dans une convention écrite ;
- Attendu que l'ASBL Centre culturel de Theux est demanderesse de cette clause d'abandon de recours pour les bâtiments mis à sa disposition ;
- Vu la décision de principe du Collège communal du 15 septembre 2017 d'accorder un subside équivalent au coût de l'octroi de titres-repas à la Régie theutoise et à l'ASBL Centre culturel de Theux ;
- Vu l'avenant 1 à la convention de partenariat et d'octroi d'une subvention annuelle à l'ASBL Centre culturel de Theux ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 762/332-02 du budget 2017 et à l'article 762/332-02 du budget 2018 ;
- Attendu que des crédits suffisants devront être inscrits annuellement à l'article 762/332-02 du budget communal pour financer la convention et l'avenant 1 à celle-ci ;
- Vu l'avis de légalité daté du 02/03/2018, de M. le Directeur financier ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**ARRETE, à l'unanimité,**

Article 1 : l'avenant 1 à la convention de partenariat et d'octroi d'une subvention annuelle à l'ASBL Centre culturel de Theux est approuvé.

Article 2 : les crédits annuels à inscrire à l'article 762/332-02 du budget communal seront majorés, pour atteindre un montant estimé de 109.720€, afin d'intégrer cette subvention complémentaire.

#### **8. Convention de mise à disposition par la Commune d'une partie de l'immeuble rue Félix Close, 36 à l'ASBL Maison des Jeunes de La Reid.- Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L-1122-30 et L-1222-1;

- Considérant les difficultés rencontrées quant à la gestion des locaux sis rue Félix Close, 36 à Polleur, mis à la disposition des jeunes de Polleur ;
- Considérant que l'ASBL Maison des Jeunes de La Reid a marqué son accord pour assurer la gestion des locaux susmentionnés et encadrer les jeunes les fréquentant ;
- Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2017 ;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité de M. le Directeur financier ;
- Vu le projet de convention ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article unique : approuve la convention entre la Commune de Theux et l'ASBL Maison des Jeunes de La Reid réglant les modalités d'occupation des locaux sis rue Félix Close, 36 à Polleur, valable un an et reconductible tacitement.

#### **9. Amélioration des diverses voiries - Année 2018 - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

*M. Daele intervient pour la rue d'Hestroumont et dit qu'on va reprofiler des affaissements mais une question avait été posée par des riverains concernant la présence de dolines au-dessus de la route, ce qui pourrait causer un effondrement. L'Administration communale de Theux devait interroger l'ULG mais qu'en est-il ?*

*D. Deru répond qu'il n'a pas connaissance des résultats de cette analyse mais il s'agit effectivement d'une zone karstique et que nous sommes conscients de la situation (on va d'abord remblayer avant d'induire). Il n'y aura aucun problème à procéder de la sorte.*

*M. Daele parle aussi de la rue Hocheporte et dit : nous déplorons de ne pas avoir choisi des pavés locaux pour son cachet, sa sécurité et sa beauté et d'avoir créé cet espace partagé (où la vitesse serait naturellement réduite et ainsi les voitures ne l'emprunteraient plus comme coupe-file pour éviter les bouchons dans le centre de Theux.*

*C. Bielen-Liégeois répond que c'est déjà le cas (les voitures empruntent la rue).*

*D. Deru intervient en disant que nous avons effectivement choisi cette alternative mais il ne faut pas oublier le désagrément des pavés au niveau du bruit (c'est un élément qu'il faut prendre en compte) et le but de sécurité recherché en créant un casse-vitesse. On acte votre regret mais on vous propose cette solution !*

*M. Daele parle du buttoir Avenue du Stade et dit qu'ils sont très contents de cette proposition ! (À St Roch, il y avait lieu d'en faire également, notamment des demi-lunes).*

*J-L Dumoulin s'interroge sur l'utilité de maintenir les pierres de taille des trottoirs.*

*Le bourgmestre répond que la voiture doit rester subsidiaire.*

*A. Kaye demande : Va-t-on prévoir une signalisation pour indiquer les 100 places de parking prévues à la buvette de Jusleville ? (en éclairage ?)*

*D. Deru : oui mais une chose à la fois...*

*C. Bielen intervient : Va-t-on faire quelque chose entre la rue du Marché et l'Avenue du Stade ? C'est effectivement très dangereux, on ne sait pas tourner, les gens se garent dans les virages, ...*

*Le bourgmestre répond qu'une réunion a eu lieu avec les habitants de la rue des Villas et que des choses vont être mises en place dans, disons, 6 semaines.*

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'état de dégradation de certaines voiries et la nécessité et l'obligation communale de procéder à leur entretien ;

Considérant la liste des voiries à réfectionner, à savoir :

- Pierreuchamps carrefour Poteau
- Hestroumont-La Reid
- Parking du Château
- Stabilisation fossé de la Boverie
- Aménagement de la rue Hocheporte
- Réfection des trottoirs de la Place du Perron
- Réempierrement du parking de l'Avenue du Stade

Considérant le cahier des charges n° 2018-370 relatif au marché "Amélioration des diverses voiries 2018" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Amélioration de diverses voiries), estimé à 373.848,26 € TVAC

\* Lot 2 (Aménagement de la rue Hocheporte et réfection des trottoirs de la Place du Perron), estimé à 129.849,76 €

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 503.698,02 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 février 2018 au Directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit à l'article 421/735-60 (20180005);

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : d'approuver la liste des voiries à réfectionner :

- Pierreuchamps carrefour Poteau
- Hestroumont-La Reid
- Parking du Château
- Stabilisation fossé de la Boverie
- Aménagement de la rue Hocheporte
- Réfection des trottoirs de la Place du Perron
- Réempierrement du parking de la l'Avenue du Stade

Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2018-370 du marché "Amélioration des diverses voiries 2018".

Article 3 : d'approuver l'estimation établie au montant de 503.698,02 € TVAC.

Article 4: de passer le marché par la procédure ouverte telle que prévue à l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 5: d'approuver les éléments constitutifs de l'avis de marché et de publier au niveau national.

Article 6 : dans le cadre du marché « Amélioration des diverses voiries 2018 », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des fournitures complémentaires dans le cadre du budget disponible.

Article 7 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 8 : de financer cette dépense par le crédit inscrit et à inscrire à l'article 421/735-60 (20180005) du budget 2018.

**10. Aménagement et égouttage du village de Polleur - Phase 2 - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

*J-C Dahmen se demande s'il n'y a pas de chevauchement des 2 phases ?*

*D. Deru dit que le but est d'avoir le laps de temps le plus court entre les 2 phases pour des raisons connues. Nous avons envoyés une lettre à tous les habitants pour la phase 1 et des mouvements ont lieu sur le chantier depuis le mois de mars (Adams réalise les travaux conformément à la convention qui a été approuvée). Le chantier reprendra début avril et nous avons bon espoir qu'il n'y ait pas de chevauchement (et que Bodarwé avance plus vite).*

*M. Daele répond que c'est dommage au point de vue de la phase 1, le choix des klinckers en béton plutôt que des pavés afin de conserver le cachet du village. Nous allons donc nous abstenir de voter car nous aurions souhaité une autre alternative.*

*C. Théate : « On », Pollinois, nous ne voulons pas de pavés !*

*M. Daele : Nous n'avons pas les mêmes échos...*

*P. Lemarchand : Tout a été réalisé dans un esprit d'entreprise et on va aboutir à l'embellissement du village de Polleur. L'Echevin des Travaux a fait preuve de dynamisme et de rigueur.*

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
		SPGE	autres intervenants			
Aménagement et égouttage du centre de Polleur – Phase 2	981.275,00 €	182.500,00 €		798.775,00 €	470.481,00 €	328.294,00 €
Réalisation d'un égouttage rue Les Forges	56.500	56.500				
<b>TOTAUX</b>					<b>470.481,00 €</b>	<b>328.294,00 €</b>

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2016 décidant :

Article 1 : d'approuver le plan d'investissement 2017-2018 pour les montants estimés suivants :

Article 2 : d'approuver la fiche voirie-égouttage pour l'aménagement et l'égouttage du centre de Polleur – phase 2.

Article 3 : d'approuver la fiche voirie-égouttage pour la réalisation d'un égouttage rue Les Forges.

Article 4 : de demander une dérogation pour la non-concordance entre les parts régionale et communale pour cause d'investissement supérieur au subside alloué.

Article 5: de demander une dérogation pour le dépassement du plafond de 150 % pour cause d'investissement supérieur au subside alloué.

Article 6 : d'approuver la note relative à la demande de dérogation aux principes énoncés au point 3.4° et 3.5° des lignes directrices.

Article 7 : d'approuver la fiche récapitulative.

Article 8 : de solliciter l'approbation du plan d'investissement 2017-2018 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

Vu le courrier du 20 avril 2017 de Monsieur le Ministre Dermagne approuvant notre plan d'investissement 2017-2018, et que le montant du subside est de 328.294 € ;

Considérant le cahier des charges n° 2018-372 relatif au marché "Aménagement et égouttage du village de Polleur - Phase 2" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 608.778,35 € TVAC pour la division 1 (Administration – voiries), à 95.698,00 € HTVA pour la division 2 (Administration – eau) et 131.572,38 € TVAC pour la division 3 (Travaux à charge de la SPGE) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé en date du 26 février 2018 ;

Considérant que le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

## DECIDE, avec 18 voix POUR et 2 abstentions

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2018-372 et le montant estimé du marché "Aménagement et égouttage du village de Polleur - Phase 2",

Article 2 : d'approuver le montant estimé s'élève à 608.778,35 € TVAC pour la division 1 (Administration – voiries), à 95.698,00 € HTVA pour la division 2 (Administration – eau) et 131.572,38 € TVAC pour la division 3 (Travaux à charge de la SPGE) ;

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte telle que prévue à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Article 4 : dans le cadre du marché « Aménagement et égouttage du village de Polleur - Phase 2 », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des fournitures complémentaires dans le cadre du budget disponible.

Article 5 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 6 : de financer cette dépense par le crédit à inscrire lors de la prochaine modification budgétaire.

### 11. Fonds d'investissement à destination des Communes 2017-2018 - Modification – Approbation

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 et de l'article L3111.1 à l'article L3151-1 organisant la tutelle ;

Considérant le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre Furlan du 1er août 2016 relatif à la programmation 2017-2018 ;  
Considérant que l'enveloppe allouée à la Commune de Theux est de l'ordre de 328.294 € pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2016 décidant :

Article 1 : d'approuver le plan d'investissement 2017-2018 pour les montants estimés suivants :

Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
		SPGE	autres intervenants			
Aménagement et égouttage du centre de Polleur – Phase 2	981.275,00 €	182.500,00 €		798.775,00 €	470.481,00 €	328.294,00 €
Réalisation d'un égouttage rue Les Forges	56.500	56.500				
TOTAUX					470.481,00 €	328.294,00 €

Article 2 : d'approuver la fiche voirie-égouttage pour l'aménagement et l'égouttage du centre de Polleur  
– phase 2.

Article 3 : d'approuver la fiche voirie-égouttage pour la réalisation d'un égouttage rue Les Forges.

Article 4 : de demander une dérogation pour la non-concordance entre les parts régionale et communale pour cause d'investissement supérieur au subside alloué.

Article 5: de demander une dérogation pour le dépassement du plafond de 150 % pour cause d'investissement supérieur au subside alloué.

Article 6 : d'approuver la note relative à la demande de dérogation aux principes énoncés au point 3.4° et 3.5° des lignes directrices.

Article 7 : d'approuver la fiche récapitulative.

Article 8 : de solliciter l'approbation du plan d'investissement 2017-2018 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

Vu la nécessité de s'assurer que les interventions de la commune et de la DGO1 seront équivalentes pour chaque investissement ;

Considérant qu'afin de s'assurer du respect de cette imposition, il est opportun de modifier le plan d'investissement et d'y inclure d'autres dossiers ;

Considérant que les voiries rentrent dans les critères ;

Considérant la fiche pour l'amélioration des diverses voiries 2017 ;

Considérant la fiche pour l'amélioration des diverses voiries 2018 ;

Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
		SPGE	autres intervenants			
Aménagement et égouttage du centre de Polleur – Phase 2	981.275,00 €	182.500,00 €		798.775,00 €	470.481,00 €	328.294,00 €
Réalisation d'un égouttage rue Les Forges	56.500 €	56.500 €				
Amélioration des diverses voiries 2017	536.514 €			536.514,00 €	536.514,00 €	
Amélioration des diverses voiries 2018	514.250 €			514.250,0 €	514.250,00 €	
TOTAUX					1.521.245,00 €	328.294,00 €

### **DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : d'approuver la modification du plan d'investissement 2017-2018 pour les montants estimés suivants :

Article 2 : d'approuver la fiche voirie pour l'amélioration des voiries 2017.

Article 3 : d'approuver la fiche voirie pour l'amélioration des voiries 2018.

Article 7 : d'approuver la fiche récapitulative.

Article 8 : de solliciter la modification du plan d'investissement 2017-2018 par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

## **12. Cimetière de Theux - Restauration du cimetière de l'église Saints Hermès et Alexandre - Approbation du cahier des charges et fixation du mode de passation du marché**

*M. Daele : Nous sommes très satisfaits de voir le dossier aboutir.*

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le certificat de patrimoine obtenu en date du 27 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 janvier 2018 approuvant la réaffectation de l'ancien cimetière paroissial de Theux en parc public mémoriel ;

Considérant que ce dossier est subsidié par le SPW-DGO4 à hauteur de 40 % ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-371 relatif au marché "Cimetière de Theux - Restauration du cimetière de l'Eglise Saints Hermès et Alexandre" établi par le bureau d'architecture Lejeune-Giovanelli ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Restauration du mur), estimé à 651.025,63 € HTVA;

\* Lot 2 (Aménagement du parc), estimé à 79.645,48 € HTVA ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 730.671,11 € HTVA ou 884.112,04 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 22 février 2018 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit à l'article 878/721-60 (20180020) du budget 2018 ;

### **DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges n° 2018-371 relatif au marché "Cimetière de Theux - Restauration du cimetière de l'Eglise Saints Hermès et Alexandre",

Article 2 : d'approuver l'estimation établie au montant de 730.671,11 € HTVA ou 884.112,04 € TVAC.

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte telle que prévue à l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : dans le cadre du marché « Cimetière de Theux - Restauration du cimetière de l'Eglise Saints Hermès et Alexandre», des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des fournitures complémentaires dans le cadre du budget disponible.

Article 6 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 7 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/721-60 (20180020) du budget 2018.

### **13. PCDR - Approbation du rapport annuel 2017**

*M. Daele dit que le marquage de la voie lente Jusleville-Spixhe n'a toujours pas été fait et qu'il n'y avait lieu d'indiquer le passage des vélos dans les 2 sens.*

*D. Deru lui réplique que c'est prévu au printemps car on ne marque pas en hiver et les subsides sont épuisés...*

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 ;  
Vu le rapport 2016 de la Commission Locale de Développement Rural reprenant :  
la situation générale de l'opération ;  
le tableau détaillant l'avancement physique et financier d'un projet en phase d'exécution de travaux ;  
le tableau rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé (décompte final « 10 ans ») ;  
le rapport de la CLDR pour l'année 2017 ;  
Vu le procès-verbal de la séance de la CCATM du 25 janvier 2018 approuvant le rapport d'activité de l'année 2017 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : prend acte et approuve le rapport annuel 2017 établi par la CCATM-CLDR et décide de transmettre la présente délibération à la Direction du Développement Rural, par voie postale et par voie électronique

### **14. Plan stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) - Prolongation du 01/01/2018 au 31/12/2019 – Approbation**

Le Conseil communal  
Réuni en séance publique,

Considérant que la commune de Theux bénéficie d'un plan Stratégique de Sécurité et de Prévention depuis 2007 ;  
Considérant que la commune de Theux a réintroduit un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 subsidié par le Ministère de l'Intérieur ;  
Considérant que le Conseil des Ministres du 14 décembre 2017 a décidé de prolonger les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2019 ;  
Conformément à l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

**APPROUVE, à l'unanimité,**

La prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

*APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 FEVRIER 2018.*

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h05.*

*Par le Conseil*

*Le secrétaire*

*Le Président*